



FFF – DISPOSITIF « 1 000 EMPLOIS SOCIOSPORTIFS »

Contexte	A la suite de l'annonce du Président de la République visant à soutenir la création de 1 000 emplois d'éducateurs socio-sportifs, la Fédération Française de Football, en lien avec le Plan d'Engagement Sociétal de la FFF, souhaite que 300 à 500 clubs affiliés participent à ce dispositif. Le Service Emploi de l'IEFF ainsi que les référents « emploi » des Ligues se mobilisent aux côtés des clubs pour œuvrer à la réussite de ce projet ambitieux à destination de ses licenciés et au-delà.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Créer 1 000 emplois d'éducateurs socio-sportifs par des clubs engagés dans les territoires touchés par les émeutes de juin/juillet 2023 (500 villes identifiées).- Amener les éducateurs à intervenir au sein du quartier, aux « pieds des immeubles » et dans les établissements scolaires, et faire le lien avec les professionnels de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (Missions locales, France travail, ...).- Période : 2024-2027
Aide financière de l'Etat	<ul style="list-style-type: none">- 60 000 € répartis sur 4 ans- 10 000 € en 2024- 20 000 € en 2025- 20 000 € en 2026- 10 000 € en 2027
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">- <u>Pour les clubs</u><ul style="list-style-type: none">- Être affiliés à une fédération agréée- Faire partie des 500 Villes identifiées- S'inscrire sur la liste des clubs sportifs engagés- Avoir un projet de développement autour de l' Insertion Professionnelle par le Sport<ul style="list-style-type: none">o Gestion d'indicateurs de performance sociale....- Clubs primo employeurs non prioritaires- Inscription de l'éducateur dans un parcours de formation- <u>Pour les éducateurs :</u><ul style="list-style-type: none">- Carte professionnelle (diplôme reconnu dans le Code du Sport et contrôle d'honorabilité)- Expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives
Quels engagements pour les clubs ?	<ul style="list-style-type: none">- Embauche d'un éducateur socio-sportif à temps plein en CDI (priorité aux créations d'emploi)- Rémunération minimum Groupe 4 de la CCNS (2 058 € bruts/ mois au 1^{er} Janvier 2024)=> env 30 000 €/an (Reste à charge approximatif de 10 000 €/an pendant l'aide de l'Etat) <p>FIN DU COFINANCEMENT DE 50% ET DES 20 000 € DE RESTE A CHARGE</p>
Calendrier	
15 Février au 15 Mars 2024	<ul style="list-style-type: none">- Recensement des clubs volontaires éligibles par les Ligues- Remontée de la liste des clubs par les Ligues à l'IEFF
Fin Avril 2024	- Validation finale d'une liste partagée entre les DRAJES et la Fédération
Mai 2024	- Dépôt d'une demande de financement dans le Compte Association par les associations retenues
Juin 2024	<ul style="list-style-type: none">- Notifications d'accord envoyées par les DRAJES aux associations- Mise en paiement par l'Agence Nationale du Sport
Juillet à Septembre 2024	- Recrutement / évolution des contrats des éducateurs
Septembre - Décembre 2024	- Mise en place de la formation à « l'inclusion par le sport » pour les éducateurs recrutés / identifiés (pour les emplois déjà existants) en lien avec les opérateurs identifiés et les process de financement associés (AFDAS)
Janvier 2025	- Justification de l'action et formation réalisée sur le Compte Association
Acteurs impliqués	<ul style="list-style-type: none">- FFF/LIGUES- DRAJES- ANS
Contacts	Votre référent « emploi » de votre Ligue ou Emploi.ieff@fff.fr